

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 5  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 23 Septembre 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 septembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-031

**Risque prévoyance : conclusion d'une convention CDG 13/ Collecteam - Allianz Vie/CCAS –  
Années 2025 à 2031**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide),  
Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département  
(Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations  
Familiales – UDAF),

Administrateur représenté :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire, Martigues, représentée par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr **Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Suite au mandat qui lui a été donné par délibération du conseil d'administration n° 24-007 du 19 février 2024, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de gérer le risque prévoyance au bénéfice des agents du CCAS sur les années 2025 à 2031. A l'issue de ce processus, la proposition de Collecteam/ Allianz Vie a été retenue par le CDG 13.

Préalablement soumise à avis du comité social territorial du 10 septembre 2024, cette proposition doit désormais faire l'objet d'une signature de convention de participation entre les trois parties prenantes.

## Ceci exposé,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties et à la participation obligatoire,

**VU** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023,

**VU** la Délibération du conseil d'administration n° 24-007 du 19 février 2024 portant pouvoir donné au CDG 13 pour la mise en concurrence relative à la négociation d'un contrat de participation en assurance complémentaire prévoyance – Années 2025 à 2030,

**VU** la Délibération du CDG 13 n° 2824 du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé - Années 2025 à 2031

**VU** la Délibération du CDG 13 n° 2924 du 25 juin 2024 portant détermination du montant de la participation annuelle aux frais de gestion des conventions de participation en santé et en prévoyance des collectivités et établissements publics non affiliés au CDG 13,

**VU** l'Avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2024,

**VU** le Projet de convention de fonctionnement entre le CDG 13, Collecteam-Allianz Vie et le CCAS – Années 2025 à 2031,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des administrateurs présents que:**

**Article 1er :** Le projet de convention de fonctionnement pour les années 2025 à 2030 entre le CDG 13, Collecteam-Allianz Vie et le CCAS est approuvé.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente est autorisée à signer tout contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

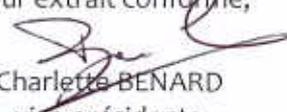
Nombre de voix **POUR** : 4

Nombre de voix **CONTRE** : 0

Nombre d'**ABSTENSIIONS** : 1 (Mme D'AMBROSIO)

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024  
Pour extrait conforme,

Martine DUMOND  
secrétaire de séance



Charlette BENARD  
vice-présidente